

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1679**22 novembre 2002****SOMMAIRE**

Airport International S.A., Luxembourg	80582	Genel & Cie, S.à r.l., Capellen	80565
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	80591	Genel & Cie, S.à r.l., Capellen	80566
AXA Investplus, Sicav, Luxembourg	80588	GIE Gestion Immobilière du Kirchberg, Luxem- bourg	80584
AXA L Fund, Sicav, Luxembourg	80587	Goelux S.A., Luxembourg	80584
Banca Lombarda International S.A., Luxembourg .	80563	Gummi-Roller, G.m.b.H., Luxembourg	80572
Bio & Bio Licensing S.A., Luxembourg	80575	Gummi-Roller, G.m.b.H., Luxembourg	80571
Busybee S.A. Holding, Luxembourg	80590	HDC S.A., Luxembourg	80592
C.I.P.I. S.A., Luxembourg	80562	Heckett Multiserv S.A., Differdange	80577
C.L.D., Compagnie Luxembourgeoise de Distri- bution, S.à r.l., Lintgen	80564	Heckett Multiserv S.A., Differdange	80579
Cam Finance S.A., Luxembourg	80583	Holder International S.A., Luxembourg	80584
Cam Finance S.A., Luxembourg	80583	I.E. LuxSubCo French No.1, S.à r.l., Luxembourg	80546
Cambric, S.à r.l.	80585	International Industrial Engineering S.A., Luxem- bourg	80590
Ceparno S.A.H., Strassen	80590	Invesco Series Management S.A., Luxembourg . .	80585
Chambord International S.A., Luxembourg	80590	KBC Bonds, Sicav, Luxembourg	80589
Charga S.A., Luxembourg	80572	Kebo International S.A., Strassen	80592
Charga S.A., Luxembourg	80572	Kortisa & Krüger Holding S.A., Luxembourg	80585
Christiana Sicav, Luxembourg	80554	Kyos S.A., Casalgrande (Reggio Emilia)	80566
Citterio International Company S.A., Luxem- bourg	80576	Leven International Fund	80563
Citterio International Company S.A., Luxem- bourg	80577	Lux-Garantie Sicav, Luxembourg	80586
Comtel S.A., Howald	80592	M & B Consultants S.A., Esch-sur-Sûre	80579
Cruchterhombusch S.A., Luxembourg	80584	Maison Hilges, S.à r.l., Strassen	80573
De Groot S.A., Luxembourg	80583	Montaigne Participations et Gestion, Paris	80555
DIT-Lux Corporate Bond Europa	80561	Nagera Holding S.A., Luxembourg	80588
DIT-Lux Corporate Bond Europa HiYield	80560	Octis S.A., Luxembourg	80552
DIT-Lux Internationaler Rentenfonds AF	80562	Octis S.A., Luxembourg	80555
Due Esse S.A., Luxembourg	80582	Octo Group S.A., Dippach	80586
E&G Fonds, Sicav, Luxembourg	80589	Perf S.A., Luxembourg	80583
Euromutuel, Sicav, Luxembourg	80587	Postbank Rendite	80559
F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	80585	Ran Investment Holding S.A., Luxembourg	80589
Faugyr Finance S.A., Luxembourg	80588	Sinder Holding S.A., Luxembourg	80561
Ficino S.A.H., Luxembourg	80586	Sotrex S.A., Luxembourg	80560
Financière San Francisco S.A.H., Luxembourg . . .	80591	Sun Ice S.A., Luxembourg	80591
Financom Venture S.A., Luxembourg	80580	TSA International S.A., Luxembourg	80587
Financom Venture S.A., Luxembourg	80582	TST Las Rozas, S.à r.l., Luxembourg	80574
Findor S.A., Luxembourg	80552	TST Las Rozas, S.à r.l., Luxembourg	80575

I.E. LuxSubCo FRENCH No.1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first October.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Foro Buonoparte 35, Milan, I-20121 Italy,
acting for and on behalf of the collective investment fund (fonds commun de placement) Nextra Immobiliare Europe and being represented by Patrick Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19th September, 2002.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a private limited company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form, name. There is established by the appearing party a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), and by the present Articles of Incorporation.

The Company is initially composed of a single member who is the owner of all the units; the Company may at any time be composed of several members, notably as a result of the transfer of units or the issue of new units.

The name of the company is I.E. LuxSubCo FRENCH No.1, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single member or, as the case may be, pursuant to a resolution of the general meeting of the members in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as described in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

The object of the Company is furthermore the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the management.

In the event that the board of managers determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Units. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) consisting of hundred (100) units with a par value of hundred twenty-five Euros (125.- EUR) per unit.

A unit may only be transferred or devolved subject to the consent provided for by article 189 of the Law.

A transfer of units shall be effected by a notarial or by private deed. Transfer of units will only be binding upon the Company or third parties following a notification to or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the Civil Code.

A register of members shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each member, its residence or elected domicile, the number of units held by it, the amounts paid in on each such unit, and the transfer of units and the dates of such transfers.

Art. 6. Changes to the Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the single member or, if applicable, pursuant to a resolution of the general meeting of the members adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. General meeting of the members.

1. When the Company is composed of one single member, such member exercises the powers granted by law to the general meeting of the members.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable in that case.

2. If there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by a written resolution, the text of which will be sent by the board of managers to the members by registered mail.

In that case, the members shall cast their vote and mail it to the Company within a period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

3. Notwithstanding the foregoing, a regularly constituted general meeting of the members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of the members shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to the members at least ten days prior to the general meeting.

Each unit is entitled to one vote. A member may act at any general meeting by appointing another person as its proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a general meeting of the members duly convened will be passed by a simple majority of the units outstanding.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of the members. Subject to article 7 (1) and (2), the annual general meeting of the members shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the annual general meeting on 31st March in each year at 11.00 p.m. and for the first time in 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of the members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the general meeting.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or more managers who need not be members of the Company. If there is more than one manager, without prejudice to article 13, the managers shall act as a board.

The managers shall be elected by the members at their annual general meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A manager may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the general meeting of the members.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all general meetings of the members and the board of managers, but in his absence the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, director, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the members.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Art. 12. Powers of the managers. The sole manager or, if applicable, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the sole signature of the sole manager or, in the event of a board of managers, by the joint signatures of two managers of the Company or by the single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 14. Statutory Auditor. The member(s) may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a member and shall be elected by the annual general meeting of the members for a period ending at the date of the next annual general meeting of the members.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the members with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2003.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the members, upon recommendation of the board of managers, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of managers, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of managers.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers.

The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such unit, shall be forfeited by the holder of such unit, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of units.

Art. 17. Dissolution and liquidation. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole member or, as the case may be, by the general meeting of the members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the members, subject to the quorum and voting requirements provided for by the Law.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law on commercial companies as amended.

Art. 20. Single member company. If, and as long as one member holds all the units, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up hundred (100) units for twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) with a par value of hundred twenty-five Euros (125.- EUR) per unit.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and two hundred Euros (1.200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person representing the entire subscribed capital has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers for a period ending with the next annual general meeting:
 - a) Pierfilippo Barattolo, Fund Manager of Real Estate Department, Corso Garibaldi 59, I-20121 Milano, Italy
 - b) Allan William Halden, Sector Manager in Finance Industry, 3, Clos du Fond, Le rue au blanc, St. Clement, JE2 6QS Jersey
 - c) Carola Nicola Breusch, Lawyer, 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

3. The following is elected as statutory auditor:

KPMG, 31, Allée Scheffer, Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Foro Buonaparte 35, Milan, I-20121 Italie,

agissant au nom et pour le compte du fonds commun de placement Nextra Immobiliare Europe,

représentée par Patrick Reuter, maître en droit, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 septembre 2002.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, ès qualité, a sollicité le notaire d'arrêter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est constitué par la comparante, une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La Société comprend à l'origine, un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés, par suite, notamment, de cessions de parts sociales d'émission de parts sociales nouvelles.

La dénomination sociale de la société est I.E. LuxSubCo FRENCH No.1, S.à r.l. (ci-après la «Société»)

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats d'emprunt, d'effets de commerce et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur porter assistance soit par voie de prêts, soit par toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt à condition qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Des succursales ou des bureaux autres pourront être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision de la gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée du siège à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Parts sociales. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Une part sociale ne peut être transférée ou léguée entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement conformément à l'article 189 de la loi.

Un transfert de parts sociales peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après leur notification à ou acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés devra être tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de tout associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales détenues par lui, les sommes payées par part sociale, ainsi que le transfert de ces parts sociales et les dates de ces transferts.

Art. 6. Modification du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, telles que prévues à l'article 18.

Art. 7. Assemblée générale des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution écrite, dont le texte sera envoyé par la gérance aux associés, par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés devront émettre leur vote et l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

3. Malgré les dispositions ci-avant, toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble de la collectivité des associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées générales des associés seront convoquées par le conseil de gérance par convocation adressée par lettre recommandée aux associés au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme son mandataire, par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions des assemblées générales des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts sociales en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés. Sous réserve des paragraphes (1) et (2) de l'article 7, l'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée de façon à se tenir à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation de l'assemblée générale annuelle, le 31 mars de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles, appréciées de façon discrétionnaire par le conseil de gérance, le requièrent.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux et heures prévus dans les convocations y relatives.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés. S'il y a plus d'un gérant, sans préjudice quant à l'article 13, les gérants formeront un conseil.

Le(s) gérant(s) sera/seront élus par les associés lors de l'assemblée générale annuelle des associés pour une période d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que son/leurs successeur(s) soit/soient élu(s). Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, et remplacé par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de la garde des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre gérant comme président «pro tempore» par vote majoritaire des présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 24 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auxquels cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement de chaque gérant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique. Pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre gérant comme son représentant.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, administrateur, dirigeant ou employé de l'autre partie contractante), ce gérant informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ni ne décidera sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant dans cette transaction à la prochaine assemblée générale des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles ont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents distincts.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président «pro tempore» qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relève de la compétence du conseil de gérance.

Art. 13. Signatures engageant la Société. La Société sera engagée par la signature unique du gérant et, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de deux signatures des gérants de la Société ou par la signature unique de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes. L'associé unique (Les associés) peut (peuvent) décider que les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être un associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivante.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant des bénéfices nets annuels et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil de gérance, décider, de temps à autre, du versement de dividendes.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil de gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil de gérance, en temps et lieu qu'il appartiendra.

Le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le porteur d'une telle part sociale; il sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non demandés qui seront détenus par la Société pour le compte des porteurs de parts sociales.

Art. 17. Dissolution et liquidation. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou si tel est le cas par l'assemblée générale des associés procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre, par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité précisées par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cent (100) parts sociales pour douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La personne désignée en tête des présentes, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants, pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle:
 - a) Pierfilippo Barattolo, Fund manager of Real Estate Department, Corso Garibaldi 59, I-20121 Milan
 - b) Allan Halden, Sector Manager in Finance Industry, 3, Clos du Fond, Le rue au blanq, St. Clement, JE2 6QS Jersey
 - c) Carola Nicola Breusch, Juriste, 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Est nommé commissaire aux comptes: KPMG, 31, Allée Scheffer, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présents qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 novembre 2002, vol. 422, fol. 86, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(80855/242/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

OCTIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.711.

FINDOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 25.258.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

I. Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de société, demeurant à L-4423 Soleuvre, administrateur de la société anonyme OCTIS (ci-après, la société absorbante), ayant son siège social à 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 41.711, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1992, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 15 du 12 janvier 1993, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2001 sous seing privé, dont l'extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 632 du 23 avril 2002 (OCTIS),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 8 novembre 2002.

II. Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de société, demeurant à L-4423 Soleuvre, administrateur de la société anonyme FINDOR (ci-après, la société absorbée), ayant son siège social à 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 25.258, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 novembre 1986, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 51 du 2 mars 1987, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 21 décembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 633 du 24 avril 2002 (FINDOR),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 8 novembre 2002.

Les extraits des décisions desdits conseils d'administration après avoir été signés ne varieront par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

Il a été convenu comme suit par les conseils d'administration de OCTIS et de FINDOR des modalités et conditions de la fusion par absorption simplifiées de la société FINDOR par la société OCTIS à réaliser en conformité avec les articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée:

1. Motifs et buts de la fusion

1.1 Présentation des sociétés

OCTIS, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1992, est une société ayant une activité de société de participations financières dont le principal actif est une participation dans la société FINDOR. Le capital social d'OCTIS est composé de 87.515 actions sans valeur nominale intégralement libérées. Le capital social de OCTIS s'élève à ce jour à 13.341.575,75 euros. Il est réparti entre MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, société anonyme de droit français et la société RHODIS, société anonyme de droit luxembourgeois. OCTIS n'a pas émis des actions, obligations ou titres de cette nature autres que les actions composant son capital.

FINDOR, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 novembre 1986 est une société ayant une activité de société de participations financières dont les seuls actifs sont des actions de la société FINANCIERE AGACHE. Le capital social de FINDOR est composé de 190.000 actions sans valeur nominale intégralement libérées. Le capital social de FINDOR s'élève à ce jour à

28.965.313,28 euros. Il est actuellement, intégralement détenu par OCTIS. FINDOR n'a pas émis des actions, obligations ou titres de cette nature autres que les actions composant son capital.

1.2 Motifs et buts de la fusion

La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au groupe et aura pour but de simplifier la structure actuelle. Elle sera suivie par la fusion absorption de OCTIS par Montaigne Participations et Gestion.

2. Arrêté des comptes

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes intermédiaires des sociétés est le 30 septembre 2002. Ces comptes ont été approuvés respectivement par le conseil d'administration de FINDOR le 8 novembre 2002 et par le conseil d'administration de OCTIS le 8 novembre 2002.

Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2001 ont été approuvés respectivement par l'assemblée générale annuelle de FINDOR le 13 juin 2002 et par l'assemblée générale annuelle de OCTIS le 13 juin 2002.

3. Désignation des éléments d'actif apportés

L'apport-fusion de FINDOR à OCTIS comprend l'universalité des actifs de FINDOR, détenus par FINDOR au jour de la réalisation de la fusion.

4. Prise en charge du passif de FINDOR

La fusion est consentie et acceptée moyennant prise en charge par OCTIS, en l'acquit de FINDOR, de l'ensemble du passif de cette dernière, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion.

5. Propriété et jouissance

OCTIS sera propriétaire des actifs apportés à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2002; en conséquence OCTIS prendra comptablement en charge les opérations actives et passives effectuées par FINDOR depuis la date du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

La fusion sera définitivement réalisée à la date du 23 décembre 2002, date qui suit d'un mois la publication du présent projet de fusion au Mémorial. En conformité avec l'article 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la fusion n'est pas sujette à approbation par les assemblées générales de OCTIS et de FINDOR, sauf, en ce qui concerne OCTIS, dans le cas où la demande en est faite par des actionnaires représentant au moins 5% des actions du capital de OCTIS.

6. Charges et conditions

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport à titre de fusion de tous les actifs de FINDOR à OCTIS est fait à charge pour OCTIS de supporter en l'acquit de FINDOR tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les créanciers de FINDOR dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront demander la constitution de sûretés dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce projet.

L'apport à titre de fusion de FINDOR est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- OCTIS prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

- A compter de la réalisation définitive de la fusion, OCTIS supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférents aux biens et droits apportés.

- Elle sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec des tiers.

- Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

- OCTIS remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

7. Capital social de OCTIS à l'issue des opérations

A l'issue de cette opération de fusion absorption, le capital social de OCTIS reste inchangé.

8. Dissolution de FINDOR

FINDOR se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion et toutes ses actions seront annulées.

Le passif de FINDOR devant être entièrement pris en charge par OCTIS, la dissolution de FINDOR, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

9. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation, incomberont à OCTIS.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes de FINDOR et de OCTIS

10. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

11. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

12. Documents

Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de OCTIS et de FINDOR et les comptes intermédiaires de ces sociétés, sont disponibles au siège social de chacune des sociétés qui fusionnent pour inspection par les actionnaires au moins un mois avant la date de la prise d'effet de la fusion.

13. Déclarations fiscales

* Au regard de l'impôt sur les sociétés

Les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice des articles 170 et suivants L.I.R. OCTIS s'engage notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par FINDOR;
- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de FINDOR;
- se substituer à FINDOR pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par ces dernières;
- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de FINDOR. A défaut, OCTIS/FINDOR devra inclure dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de FINDOR.

* Au regard du droit d'apport

La fusion correspond aux critères de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Le notaire soussigné déclare la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte passé à Hesperange le jour même qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 novembre 2002.

G. Lecuit.

(82948/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

CHRISTIANIA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 48.527.

DISSOLUTION

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office on December 12, 2001

The Meeting opens at 11.00 a.m.

Ms. Mette Petersen is nominated Chairman of the Meeting.

The Chairman nominates Ms. Alexandra Gardenghi as Secretary. The Meeting calls Mr. Torkild Varran as Scrutineer.

The Chairman states and the Meeting considers:

- That all registered Shareholders have been convened by notices sent to them at least eight days before the present meeting.
- That the Shareholders have also been convened by way of notices published on November 9 and November 26, 2001 in the Mémorial, the Luxemburger Wort and the Tageblatt.
- That the Shareholders present or represented are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer. The attendance list, as well as the proxies will remain annexed to this document.
- That it appears from the attendance list mentioned here above, that 37.942 shares are duly represented at the present meeting and in consideration of the provisions of Articles 67-1 of the law on commercial companies, no quorum condition is required and consequently the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the following agenda:

Agenda:

The Agenda of the Extraordinary General Meeting will be the following:

1. To approve and ratify the Merger Proposal;
2. To decide the dissolution of CHRISTIANIA SICAV with effect as at December 27, 2001 or such other day as here-with decided (the «Effective Day»);
3. To give full discharge to the Directors of CHRISTIANIA SICAV in respect of the carrying out of their duties as from the Effective Day.

The Meeting thereupon adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting unanimously resolves to approve and to ratify the Merger Proposal.

Second resolution

The Meeting unanimously decides the dissolution of CHRISTIANIA SICAV with effect as at December 27, 2001 (the «Effective Day»).

Third resolution

The Meeting unanimously resolves to give full discharge to the Directors of CHRISTIANIA SICAV in respect of the carrying out of their duties until the Effective Day.

There being no further points on the Agenda and no one raising any other issues, the Chairman closes the Meeting at 11.30 a.m. after having read and approved the present minutes.

The Bureau

T. Varran / A. Gardenghi / M. Petersen

Scrutineer / Secretary / Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80905/005/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, Société Anonyme de droit français.

Siège social: Paris.

OCTIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.711.

—
PROJET DE FUSION

Entre:

MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION,

société anonyme de droit français au capital de 50.727.296,- Euros, divisé en 6.340.912 actions de 8,- Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 41, avenue Montaigne, 75008 Paris, dont le numéro d'immatriculation est 887 180 867 R. C. S. Paris, représentée par Monsieur Nicolas Bazire, son Directeur Général Délégué, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 13 novembre 2002,

(ci-après désignée MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION),

d'une part

et

OCTIS,

société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 13.341.575,75 Euros, divisé en 87.515 actions sans valeur nominale, dont le siège social est situé 5, Rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, dont le numéro d'immatriculation est B 41 711 R. C. Luxembourg, représentée par Monsieur Pierre De Andrea, en qualité d'Administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 13 novembre 2002,

(ci-après désignée OCTIS).

Il a été convenu comme suit par les conseils d'administration de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et d'OCTIS des modalités et conditions de la fusion par absorption de OCTIS par MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, à réaliser en conformité avec les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce français et les articles 257 à 276 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée:

1.- Motifs et buts de la fusion

1.1 Présentation des sociétés

MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, immatriculée initialement au R. C. S. Roubaix, transférée le 22 novembre 1985 au R. C. S. Paris, est une société anonyme ayant une activité de holding dont les actifs sont des actions de la société OCTIS et des participations dans diverses sociétés, notamment MONTAIGNE FINANCE S.A., FINANCIERE SAINT-NIVARD S.A., MPG INVESTISSEMENTS, PAUL DOUMER AUTOMOBILES. Elle ne fait pas appel public à l'épargne. Le capital social de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION est composé de 6.340.912 actions d'une valeur nominale de 8,- Euros chacune, intégralement libérées. MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION se propose d'absorber par voie de fusion la société FINANCIERE TRUFFAUT. Après absorption de FINANCIERE TRUFFAUT et annulation des actions MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION détenues par FINANCIERE TRUFFAUT, devenues actions propres, le nombre total d'actions sera porté de 6.340.912 à 7.593.044 actions, soit un capital de 60.744.352,- Euros.

OCTIS, immatriculée au Luxembourg le 5 novembre 1992, est une société anonyme ayant une activité de société de participations financières dont le principal actif est une participation dans la société FINDOR, qu'elle se propose d'absorber. Le capital social d'OCTIS à 13.341.575,75 Euros est composé de 87.515 actions sans valeur nominale intégralement libérées et est réparti entre MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION qui détient 9/10 de ces actions, et la société RHODIS, société anonyme de droit luxembourgeois. OCTIS n'a pas émis des actions, obligations ou titres de cette nature autres que les actions composant son capital.

1.2 Motifs et buts de la fusion

La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au groupe et aura pour but de simplifier la structure actuelle.

2.- Arrêté des comptes

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion des sociétés participantes sont:

- ceux de leurs exercices clos le 31 décembre 2001 et approuvés respectivement par les actionnaires de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION le 28 mai 2002, et par les actionnaires de OCTIS le 13 juin 2002;
- ainsi que, pour MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, des comptes intermédiaires au 30 juin 2002.

Les derniers comptes annuels de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION se rapportant à des exercices dont les clôtures sont antérieures de plus de six mois à la date du présent traité, des états comptables ont été établis par les deux sociétés au 30 septembre 2002, afin d'être mis à la disposition des actionnaires.

3.- Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une restructuration interne au groupe, les actifs apportés sont retenus pour leur valeur nette comptable. Pour la détermination du rapport d'échange, il a été retenu la valeur réelle selon la méthode de l'actif net réévalué. La valorisation de OCTIS tient compte de sa fusion avec FINDOR.

Le rapport d'échange entre les actions MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et OCTIS a été soumis à l'appréciation de Messieurs Guy Stievenard et Dominique Leveque, Commissaires à la Fusion désignés par Ordonnance du 8 novembre 2002 en vertu de l'article L.225-147 du Code de Commerce français et de ABAX AUDIT, S.à r.l., expert indépendant désigné en vertu de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

4.- Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés

L'apport-fusion de OCTIS à MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION comprend l'universalité des actifs de OCTIS telle qu'elle existera au jour de la réalisation de la fusion. Cette universalité d'actifs comprend, conformément au bilan de OCTIS arrêté au 31 décembre 2001:

Actif Immobilisé (valeur nette comptable)	OCTIS	
Immobilisations Financières		13.384.196,96 Euros
Actif Circulant (valeur nette comptable)	OCTIS	
Disponibilités		11.411,70 Euros
	OCTIS	
Le montant total des actifs (VNC) transférés est donc		13.395.608,66 Euros

5.- Prise en charge du passif de OCTIS

La présente fusion est consentie et acceptée moyennant prise en charge par MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, en l'acquit de OCTIS, de l'ensemble du passif de cette dernière, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion. Ce passif comprend, conformément au bilan de OCTIS arrêté au 31 décembre 2001:

	OCTIS	
Dettes à plus d'un an		131.981,64 Euros
Dettes à moins d'un an		8.705,53 Euros
	OCTIS	
Le montant total du passif pris en charge est donc		140.687,17 Euros

6.- Détermination de l'actif net apporté par OCTIS à titre de fusion

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que:

- les éléments d'actif sont apportés par OCTIS pour une valeur nette comptable de 13.395.608,66 Euros;
- le passif pris en charge par MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION correspond à une valeur nette comptable de 140.687,17 Euros.

	Total	
L'actif net apporté s'élève donc à		13.254.921,49 Euros

7.- Propriété et jouissance

MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION sera propriétaire des biens apportés à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2002; en conséquence MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION prendra comptablement en charge les opérations actives et passives effectuées par OCTIS depuis la date du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

La fusion sera définitivement réalisée par approbation des assemblées générales extraordinaires de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et OCTIS.

8.- Charges et conditions

Ainsi qu'il est dit à l'article 5 ci-dessus, l'apport à titre de fusion de tous les actifs OCTIS à MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION est fait à charge pour MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION de supporter en l'acquit de OCTIS tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce français, les créanciers de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet

de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les créanciers de OCTIS dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront demander la constitution de sûretés dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent projet de fusion.

L'apport à titre de fusion de OCTIS est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.
- A compter de la réalisation définitive de la fusion, MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférents aux biens et droits apportés.
- Elle sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec des tiers.
- Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.
- MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

9.- Rapport d'échange des droits sociaux

Ce rapport d'échange est déterminé par rapport à la valeur réelle des actions MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et OCTIS.

- Valeur de l'action MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et de l'action OCTIS

Comme il a été indiqué précédemment, la valorisation des actions OCTIS et MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION a été établie par le Conseil et soumise à l'appréciation de Messieurs Stievenard et Leveque, Commissaires à la Fusion désignés par ordonnance du 8 novembre 2002 en vertu de l'article du L.225-147 du Code de commerce français et de ABAX AUDIT, S.à r.l., expert indépendant désigné en vertu de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Ratio d'échange

Le ratio d'échange retenu est de 5 actions MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION pour 1 action OCTIS.

MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et OCTIS conviennent que cette parité pourra être le cas échéant modifiée en fonction des rapports finaux concordants de Messieurs Stievenard, Leveque, et de ABAX AUDIT, S.à r.l.

10.- Rémunération de l'apport-fusion

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce français, il ne sera pas procédé à l'échange des actions OCTIS détenues par MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION.

En considération du paragraphe précédent et sous réserve que le nombre d'actions OCTIS détenues par MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION ne soit pas modifié jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il sera effectivement créé 44.000 actions MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, en échange des actions OCTIS détenues par RHODIS.

MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION émettra, à titre d'augmentation de capital, 44.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8,- Euros chacune, soit pour un montant nominal total de 352.000,- Euros.

Ces actions nouvelles seront attribuées à RHODIS, à raison de 5 actions de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION contre 1 action de OCTIS. Elles porteront jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles donneront droit à toute distribution de réserves décidée postérieurement à leur émission. Elles seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION.

11.- Augmentation de Capital

11.1 Augmentation de capital de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION

Ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-dessus, MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION créera 44.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 8,- Euros chacune, en rémunération de l'apport-fusion de OCTIS et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 352.000,- Euros.

Le capital de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION sera donc augmenté

de.....	352.000,- Euros
et ainsi porté de	60.744.352,- Euros
à.....	61.096.352,- Euros

Il sera alors divisé en 7.637.044 actions de 8,- Euros de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les 44.000 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Ces 44.000 actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION.

11.2 Montant de la prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre:

La valeur nette de l'apport..... 13.254.921,49 Euros

et

Le montant nominal de l'augmentation de capital de
MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION 352.000,00 Euros

La valeur comptable des titres OCTIS dans les livres de
MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION 12.000.024,39 Euros

soit:

Montant de la prime de fusion 902.897,10 Euros

Cette prime de fusion intègre un mali de fusion de 77.940,80 Euros, égal à la différence entre la quote-part de l'actif net apporté correspondant à la participation de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION dans le capital de OCTIS, soit 11.922.083,59 Euros, et la valeur comptable de ces participations dans les livres de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, soit 12.000.024,39 Euros qui du fait de la réalisation définitive de la fusion, sera consécutivement annulée dans lesdits livres.

12.- Dissolution de OCTIS

OCTIS se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion.

Le passif de OCTIS devant être entièrement pris en charge par MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, la dissolution de OCTIS, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

13.- Conditions de réalisation de la fusion

La fusion par absorption de OCTIS par MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, l'augmentation de capital de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et la dissolution sans liquidation de OCTIS qui en résultent, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives ci-après:

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de OCTIS de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu;

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu, de l'augmentation de capital corrélative.

La tenue des assemblées générales de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et de OCTIS est prévue pour le ou après le 19 décembre 2002. Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 décembre au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des sociétés OCTIS et MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

14.- Déclarations fiscales

Au regard des droits d'enregistrement

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

Au regard de l'impôt sur les sociétés

Les parties déclarent placer la fusion sous le bénéfice du régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts français. MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION s'engage, ainsi que Monsieur Nicolas Bazire, ès-qualités l'y oblige, à respecter les engagements correspondants, notamment:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par OCTIS;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de OCTIS au 1^{er} janvier 2002;

- se substituer à OCTIS pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par ces dernières;

- si applicable, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de OCTIS. A défaut, elle devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de OCTIS.

En outre, MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION s'engage à joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de la fusion un état conforme au modèle fourni par l'administration française faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de OCTIS, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'Article 54 septies I du Code Général des Impôts français et à l'Article 38 quinquies de l'annexe III du Code Général des Impôts français.

MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION s'engage par ailleurs à se conformer aux formalités prévues à l'Art. 54 septies II du Code Général des Impôts français.

15.- Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation, incomberont à MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts à la fusion, aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et de OCTIS

16.- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

17.- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

18.- Documents

Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et de OCTIS, les comptes intermédiaires des ces sociétés, utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion, les rapports des conseils d'administration et les rapports des experts indépendants sur la fusion de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et de OCTIS sont disponibles au siège social de chacune des sociétés qui fusionnent pour inspection par les actionnaires au moins un mois avant la date des assemblées générales devant statuer sur la fusion de MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION et de OCTIS.

Fait à Paris, le 13 novembre 2002.

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

MONTAIGNE PARTICIPATIONS ET GESTION, représentée par

Monsieur Nicolas Bazire, Directeur Général Délégué

OCTIS, représentée par

Monsieur Pierre De Andrea, membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82949/267/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

POSTBANK RENDITE, Fonds Commun de Placement à compartiments multiples.

Die Verwaltungsgesellschaft des Investment Luxemburger Rechts POSTBANK RENDITE (Fonds commun de placement à compartiments multiples gemäß Art. 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen), die DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A. hat mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A., beschlossen das Verwaltungsreglement des o.g. Investmentfonds mit Wirkung ab 20. Dezember 2002 wie folgt zu ändern:

Artikel 15 (Veröffentlichungen) wird um den nachfolgend wiedergegebenen Absatz 5 ergänzt:

Art. 15. Veröffentlichungen.

(...)

5. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung einer oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen mindestens eine in Luxemburg erscheint, veröffentlicht.

Artikel 16 (Dauer und Auflösung des Fonds und seiner Teilfonds; Zusammenlegung von Teilfonds) wird in Absatz 2 und 4 wie folgt neu formuliert.

Art. 16. Dauer und Auflösung des Fonds und seiner Teilfonds; Zusammenlegung von Teilfonds.

2. (...) Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

(...)

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß nachfolgenden Bedingungen beschließen, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Teilfonds desselben Fonds zu verschmelzen, sofern

- das Nettovermögen eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten;
- es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds wird gemäß Art. 15 Absatz 5. des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilhaber des betroffenen Teilfonds haben während eines Monats nach Veröffentlichung gemäß Art. 15 Absatz 5. des Verwaltungsreglements das Recht, kostenfrei die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Art. 9 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile von Anteilhabern, die Rücknahme nicht verlangt haben, werden, auf der Grundlage der Anteilwerte des an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung vorangegangenen Bewertungstages, durch Anteile des nach der Verschmelzung verbleibenden (aufnehmenden) Teilfonds ersetzt; gegebenenfalls werden Anteilbruchteile ausgegeben. Die Vermögenswerte des betroffenen Teilfonds werden in das Portfolio des nach der Verschmelzung weiter bestehenden (aufnehmenden) Teilfonds eingebracht, sofern eine solche Einbringung nicht gegen die Anlagepolitik des anderen Teilfonds verstößt.

Senningerberg/Luxemburg, den 24. Oktober 2002.

DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A. / DEUTSCHE POSTBANK INT. S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78831/999/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

DIT-LUX CORPORATE BOND EUROPA HiYield, Fonds Commun de Placement.*Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements*

zwischen

1. dresdnerbank asset management S.A., Société Anonyme, Gesellschaftssitz: 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

und

2. DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., 26, rue du Marché-aux-Herbes; L-2097 Luxemburg

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit das Verwaltungsreglement des DIT-LUX CORPORATE BOND EUROPA HiYield, vom 5. Juni 2000 zu ergänzen und in folgendem Punkt neu zu fassen:

§ 33 Anteilklassen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit zwei Anteilklassen ausstatten. Anteile der Klasse B haben keinen Anspruch auf Ausschüttung, Anteile der Klasse A haben ein Recht auf eine jährliche Ausschüttung gem. § 34. Alle Anteile nehmen von ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil.

2. Sofern die Verwaltungsgesellschaft den Fond mit zwei Anteilklassen ausgestattet hat, kann der Anteilinhaber seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile der anderen Anteilklasse umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt zu den Rücknahmepreisen des auf den Tauschauftrag folgenden Bewertungstags abzüglich einer Umtauschgebühr von 0,5%. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt soweit dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt.

3. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung (§ 19) wird unverzüglich auch den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zum Umtausch angeboten haben.

4. Die Berechnung des Anteilwerts (§ 18 Abs.1) erfolgt für jede Anteilklasse durch Teilung des Werts des Sondervermögens, der einer Klasse zuzurechnen ist, durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse.

5. Der Prozentsatz des jeder Anteilklasse zuzurechnenden Werts des Nettofondsvermögens ist anfänglich gleich dem Prozentsatz der Anteile jeder Anteilklasse an der Gesamtzahl aller Anteile des Fonds. Er verändert sich wie folgt:

- Wenn Ausschüttungen auf die Anteile der Klasse A erfolgen, wird gleichzeitig der Wert des Nettofondsvermögens, der den Anteilen der Klasse A zuzurechnen ist, um den Betrag dieser Ausschüttungen gekürzt (das bedeutet eine Verminderung des prozentualen Anteils der A-Anteile am gesamten Wert des Nettofondsvermögens), während der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der Klasse B zuzurechnen ist, unverändert bleibt (dies bedeutet eine Vergrößerung des prozentualen Anteils der B-Anteile am gesamten Wert des Nettofondsvermögens)

- Wenn der Fonds Anteile ausgibt, so wird der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den bei der Ausgabe erzielten Erlös erhöht.

- Wenn der Fonds Anteile zurücknimmt, so vermindert sich der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den Inventarwert der zurückgenommenen Anteile

Alle nachfolgenden §§ verschieben sich jeweils um eine Ziffer.

Veröffentlichung, Hinterlegung, und Inkrafttreten:

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt sowie im *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* veröffentlicht.

Diese Änderungen treten am 30. September 2002 in Kraft.

Luxemburg, den 30. September 2002.

dresdnerbank asset management S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81966/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

SOTREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.884.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 22 octobre 2002 que:

L'adresse du siège social est transférée au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxemburg, le 22 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78866/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

DIT-LUX CORPORATE BOND EUROPA, Fonds Commun de Placement.*Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements*

zwischen

1. dresdnerbank asset management S.A., Société Anonyme, Gesellschaftssitz: 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

und

2. DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., 26, rue du Marché-aux-Herbes; L-2097 Luxembourg

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit das Verwaltungsreglement des DIT-LUX CORPORATE BOND EUROPA, vom 1. September 1997 zu ergänzen und in folgendem Punkt neu zu fassen:

§ 33 Anteilklassen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit zwei Anteilklassen ausstatten. Anteile der Klasse B haben keinen Anspruch auf Ausschüttung, Anteile der Klasse A haben ein Recht auf eine jährliche Ausschüttung gem. § 34. Alle Anteile nehmen von ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil.

2. Sofern die Verwaltungsgesellschaft den Fond mit zwei Anteilklassen ausgestattet hat, kann der Anteilinhaber seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile der anderen Anteilklasse umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt zu den Rücknahmepreisen des auf den Tauschvertrag folgenden Bewertungstags abzüglich einer Umtauschgebühr von 0,5%. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt soweit dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt.

3. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung (§ 19) wird unverzüglich auch den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zum Umtausch angeboten haben.

4. Die Berechnung des Anteilwerts (§ 18 Abs.1) erfolgt für jede Anteilklasse durch Teilung des Werts des Sondervermögens, der einer Klasse zuzurechnen ist, durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse.

5. Der Prozentsatz des jeder Anteilklasse zuzurechnenden Werts des Nettofondsvermögens ist anfänglich gleich dem Prozentsatz der Anteile jeder Anteilklasse an der Gesamtzahl aller Anteile des Fonds. Er verändert sich wie folgt:

- Wenn Ausschüttungen auf die Anteile der Klasse A erfolgen, wird gleichzeitig der Wert des Nettofondsvermögens, der den Anteilen der Klasse A zuzurechnen ist, um den Betrag dieser Ausschüttungen gekürzt (das bedeutet eine Verminderung des prozentualen Anteils der A-Anteile am gesamten Wert des Nettofondsvermögens), während der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der Klasse B zuzurechnen ist, unverändert bleibt (dies bedeutet eine Vergrößerung des prozentualen Anteils der B-Anteile am gesamten Wert des Nettofondsvermögens)

- Wenn der Fonds Anteile ausgibt, so wird der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den bei der Ausgabe erzielten Erlös erhöht.

- Wenn der Fonds Anteile zurücknimmt, so vermindert sich der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den Inventarwert der zurückgenommenen Anteile

Alle nachfolgenden §§ verschieben sich jeweils um eine Ziffer.

Veröffentlichung, Hinterlegung, und Inkrafttreten:

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Diese Änderungen treten am 30. September 2002 in Kraft.

Luxemburg, den 30. September 2002.

dresdnerbank asset management S.A.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81967/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

SINDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.158.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 14 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78867/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

DIT-LUX INTERNATIONALER RENTENFONDS AF, Fonds Commun de Placement.*Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements*

zwischen

1. dresdnerbank asset management S.A., Société Anonyme, Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6a, route de Trèves, R.C. Luxemburg B 27.856

und

2. DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., 26, rue du Marché-aux-Herbes; L-2097 Luxemburg

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit das Verwaltungsreglement des DIT-LUX INTERNATIONALER RENTENFONDS AF, vom 1. Juli 1997 zu ergänzen und in folgendem Punkt neu zu fassen:

§ 33 Anteilklassen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit zwei Anteilklassen ausstatten. Anteile der Klasse B haben keinen Anspruch auf Ausschüttung, Anteile der Klasse A haben ein Recht auf eine jährliche Ausschüttung gem. § 34. Alle Anteile nehmen von ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil.

2. Sofern die Verwaltungsgesellschaft den Fond mit zwei Anteilklassen ausgestattet hat, kann der Anteilhaber seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile der anderen Anteilklasse umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt zu den Rücknahmepreisen des auf den Tauschvertrag folgenden Bewertungstags abzüglich einer Umtauschgebühr von 0,5%. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an den Anteilhaber ausbezahlt soweit dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt.

3. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung (§ 19) wird unverzüglich auch den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zum Umtausch angeboten haben.

4. Die Berechnung des Anteilwerts (§ 18 Abs.1) erfolgt für jede Anteilklasse durch Teilung des Werts des Sondervermögens, der einer Klasse zuzurechnen ist, durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse.

5. Der Prozentsatz des jeder Anteilklasse zuzurechnenden Werts des Nettofondsvermögens ist anfänglich gleich dem Prozentsatz der Anteile jeder Anteilklasse an der Gesamtzahl aller Anteile des Fonds. Er verändert sich wie folgt:

- Wenn Ausschüttungen auf die Anteile der Klasse A erfolgen, wird gleichzeitig der Wert des Nettofondsvermögens, der den Anteilen der Klasse A zuzurechnen ist, um den Betrag dieser Ausschüttungen gekürzt (das bedeutet eine Verminderung des prozentualen Anteils der A-Anteile am gesamten Wert des Nettofondsvermögens), während der Wert des Nettofondsvermögens, der den Anteilen der Klasse B zuzurechnen ist, unverändert bleibt (dies bedeutet eine Vergrößerung des prozentualen Anteils der B-Anteile am gesamten Wert des Nettofondsvermögens).

- Wenn der Fonds Anteile ausgibt, so wird der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den bei der Ausgabe erzielten Erlös erhöht.

- Wenn der Fonds Anteile zurücknimmt, so vermindert sich der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den Inventarwert der zurückgenommenen Anteile

Alle nachfolgenden §§ verschieben sich jeweils um eine Ziffer.

Veröffentlichung, Hinterlegung, und Inkrafttreten:

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Diese Änderungen treten am 30. September 2002 in Kraft.

Luxemburg, den 30. September 2002.

dresdnerbank asset management S.A.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81968/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

C.I.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.579.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 11 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78868/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

LEVEN INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION

Art. 1^{er}. Le Fonds.

Le sixième paragraphe a désormais la teneur suivante:

L'ensemble des avoirs du Fonds est déposé auprès d'une banque dépositaire (ci-après dénommée «la Banque Dépositaire»). SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège 11/13, avenue Emile Reuter à Luxembourg, est désignée comme banque dépositaire.

Art. 3. La Banque Dépositaire.

Le premier paragraphe a désormais la teneur suivante:

La Société de Gestion nomme la Banque Dépositaire. Aux termes du présent règlement de gestion et d'une convention de dépôt et de services conclue pour une durée indéterminée, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 11/13, avenue Emile Reuter, assume les fonctions et devoirs de banque dépositaire.

Art. 14. Commissions et frais de gestion.

Le deuxième paragraphe a désormais la teneur suivante:

Cette commission est au maximum de 1% l'an.

Les modifications deviendront effectives 5 jours après leur publication au Mémorial C.

LEVEN GESTION INTERNATIONAL S.A.	SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
<i>La Société de Gestion</i>	<i>La Banque Dépositaire</i>
Signature	P. Total / M. Becker
	<i>Adjoint responsable des activités/ Head of Custody and titres et OPC / Investment Funds Services</i>

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 81, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84336/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.018.

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 61.018.

La séance est ouverte à 9.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Massimo Amato, Administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Megale, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Roberto Rampino, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri,

- Monsieur Bruno Perrin, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Constat de la désignation par le Conseil d'Administration de DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2002.

2. Proposition d'augmentation du nombre des administrateurs et désignation d'un nouvel administrateur.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de la moitié des actions présentes ou représentées.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trente-neuf mille cent trente-quatre (39.134) actions émises à ce jour sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la désignation de DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2002, en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée propose d'augmenter le nombre des administrateurs à six (6) et nomme comme nouvel administrateur:
- Monsieur Mario Noll, Directeur de banque, avec adresse professionnelle à Brescia / Italie, via Cefalonia 62, son mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2004, laquelle statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Evaluation et Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six cents (600,-) euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Amato, M. Megale, R. Rampino, B. Perrin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la dite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

R. Neuman.

(78792/226/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

C.L.D., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 80, route Principale.

R. C. Luxembourg B 77.852.

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Parfum, chef d'entreprise, demeurant à F-04100 Manosque, 546, avenue du Lubéron.
- 2.- Madame Colette Parfum-Lemeunier, sans profession, demeurant à F-04100 Manosque, 546, avenue du Lubéron, ici représentée par Monsieur Patrick Parfum, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

3.- Madame Andrée Lauer, comptable, demeurant à L-7450 Lintgen, 80, route Principale.

4.- Monsieur Jean-Louis Bureau, courtier, demeurant à F-51100 Reims, 17, rue Voltaire.

Les comparants sub 1 à 3 déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée C.L.D. COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION, S.à r.l., avec siège social à Lintgen, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 17 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 285 du 22 juin 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé (conversion en Euro), en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 579 du 13 avril 2002.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant sub 1, Monsieur Patrick Parfum déclare céder ses quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales qu'il détient dans la société au comparant sub 4, Monsieur Jean-Louis Bureau, à la valeur nominale, ce dont quittance.

Le comparant sub 2, Madame Colette Parfum-Lemeunier déclare céder ses cinq (5) parts sociales qu'elle détient dans la société au comparant sub 4, Monsieur Jean-Louis Bureau, à la valeur nominale, ce dont quittance.

Ensuite la société C.L.D. COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION, S.à r.l., représentée par son gérant technique, Monsieur Patrick Parfum, prénommé et sa gérante administrative, Madame Andrée Lauer, prénommée, déclare accepter les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- Monsieur Jean-Louis Bureau, courtier, demeurant à F-51100 Reims, 17, rue Voltaire,	495 parts sociales
2.- Madame Andrée Lauer, comptable, demeurant à L-7450 Lintgen, 80, route Principale, . . .	5 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission du gérant technique Monsieur Patrick Parfum, prénommé, et lui accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant technique Monsieur Jean-Louis Bureau, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Parfum, A. Lauer, J.-L. Bureau, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 422, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(78799/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

GENEL & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 111bis, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.072.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emile Masset, réviseur d'entreprise, demeurant à B-4130 Esneux, 28, Montfort, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Jacqueline Masset-Smal, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux, 28, Montfort, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée GENEL & CIE, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 652 du 20 août 2001.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société et de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour seul objet la rédaction juridique et fiscale pour son compte propre et pour le compte de tiers; en aucun cas, elle ne commercialisera elle-même les articles qui seront rédigés pour son compte, mais en cédera l'utilisation à des tiers, qui eux-mêmes en organiseront la commercialisation auprès des utilisateurs finaux.

La société pourra également s'intéresser à toute activité, notamment par des prises de participation, qui rentrerait dans le cadre de son objet social, le compléterait ou en favoriserait le développement.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-4025 Esch-sur-Alzette, 10, route de Belvaux à L-8311 Capellen, 111 bis, route d'Arlon.

Le premier alinéa de l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivant:

«**Art. 4. premier alinéa.** Le siège de la société est à Capellen.»

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,-, de façon à ce que le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) soit établi à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

L'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.»

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Emile Masset, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4130 Esneux, 28, Montfort	90 parts sociales
2.- Madame Jacqueline Masset-Smal, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux, 28, Montfort	10 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Quatrième résolution

Les associés acceptent la démission du gérant technique et du gérant administratif et ils leur donnent pleine et entière décharge.

Les associés nomment comme nouveau gérant unique de la société avec pouvoir de signature illimitée:
- Madame Jacqueline Masset-Smal, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux, 28, Montfort.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Boden, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 2002, vol. 422, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(78804/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

GENEL & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 111bis, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(78805/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

KYOS S.p.A., Société Anonyme.

Siège social: Casalgrande (Reggio Emilia), Località Veggia, Piazza Matteotti n. 19.

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KYOS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.609, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 619 du 31 août 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en KYOS S.p.A.
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 4.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 7.- Nomination des administrateurs.
- 8.- Nomination du collège des commissaires.
- 9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en KYOS S.p.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

a. La construction de bâtiments de quelque sorte, la mise en valeur par vente, échange, location et gestion, l'achat, la vente, l'échange et la location d'immeubles, la vente et le lotissement de terrains à bâtir, l'achat et la vente de matériaux de construction, mobilier et matériaux d'ameublement, et toute autre activité liée avec l'industrie du bâtiment, pour elle-même ou pour des tiers.

b. Le commerce de tous matériaux de construction.

c. La production et la manufacture, directe ou via des tiers, de matériel de construction en général.

d. La production et le commerce, en gros ou au détail, de matières premières et des produits pour l'industrie et l'artisanat.

e. Les prestations concernant services administratifs, commerciaux et technologiques en général.

De manière générale la société pourra effectuer toutes les transactions et opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières susceptibles de faciliter la réalisation de son objet social.

La société ne peut pas développer les activités suivant les articles 18 et 33 du D.Lgs 242/1998 n. 58, la sollicitation de l'épargne publique selon les normes de l'article 11 du D.Lgs 385/98, les activités énumérées aux articles 106 et 113 du D.Lgs 385/93 et les activités professionnelles indiquées dans la loi du 23 novembre 1939 n. 1815.

La société peut développer ses activités aussi bien en Italie qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Casalgrande (Reggio Emilia), Località Veggia, Piazza Matteotti n. 19 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Titolo I.- Costituzione - Sede - Durata

Art. 1. E costituita una Società per Azioni denominata KYOS S.p.A.

Art. 2. La Società ha la sede in Casalgrande (Reggio Emilia), Località Veggia Piazza Matteotti n. 19.

Essa potrà istituire uffici, filiali, agenzie, succursali e stabilimenti, sia in Italia che all'estero, con deliberazione dell'Amministratore Unico o del Consiglio di Amministrazione.

Il domicilio legale di ogni socio è quello risultante dal libro, soci.

Art. 3. La durata della Società è stabilita sino al 31 dicembre 2050, e potrà essere prorogata per deliberazione dell'assemblea dei soci, salvo il diritto di recesso per i soci dissenzienti.

Titolo II.- Oggetto sociale

Art. 4. La Società ha per oggetto:

a) la costruzione di fabbricati di qualsiasi tipo, la loro vendita, permuta, locazione, conduzione, affitto e gestione, l'acquisto, la vendita, la permuta, la concessione in affitto di immobili, la lottizzazione e vendita di aree fabbricabili, l'acquisto e la vendita di materiali edili in genere, mobili e materiali per arredamenti, nonché ogni altra attività comunque connessa con l'edilizia, sia in proprio che per conto terzi.

b) il commercio di qualsiasi materiale interessante l'edilizia in genere;

c) la produzione e la lavorazione, sia in proprio che tramite terzi, di materiale edile in genere;

d) la produzione ed il commercio, sia all'ingrosso che al minuto, di materie prime e prodotti per finindustria e l'artigianato;

e) prestazioni inerenti servizi amministrativi, commerciali e tecnologici in genere.

La società potrà comunque compiere ogni altra attività di carattere mobiliare, immobiliare, commerciale e finanziaria ritenuta utile o necessaria per il raggiungimento dello scopo sociale.

E' comunque espressamente escluso lo svolgimento delle attività di cui agli artt. 18 e 33 del D. Lgs 242/1998, n. 58, la raccolta del risparmio tra il pubblico a norma dell'art. 11 del D.Lgs 385/93, l'esercizio nei confronti del pubblico delle

attività di cui agli artt. 106 e 113 del D.Lgs 385/93 nonché le attività professionali di cui alla legge 23 novembre 1939 n. 1815.

La società potrà svolgere la propria attività sia in Italia che all'estero

Titolo III.- Capitale sociale

Art. 5. Il capitale sociale è di EUR 400.000,00 (Euro 400.000 virgola zero) diviso in n. 400.000 (quattrocentomila) azioni da EUR 1,00 (Euro uno virgola zero) cadauna.

Cessato l'impero del R.D.L. 25 ottobre 1941 n.1148 le azioni potranno essere tramutate al portatore e viceversa.

In caso di aumento di capitale sarà riservato ai soci il diritto di opzione, salva diversa deliberazione dell'assemblea.

Il caso di comproprietà è regolato dalla legge.

Nel caso di morte dei soci subentreranno i loro eredi, i quali dovranno eleggere un rappresentante comune.

In caso di trasferimento per atto tra i vivi, a qualsiasi titolo i soci hanno diritto di prelazione nell'acquisto.

All'uopo il socio alienante deve comunicare a mezzo lettera raccomandata agli altri soci che intende alienare le proprie azioni indicando il prezzo e le modalità di pagamento.

Entro trenta giorni dal ricevimento dell'offerta, il diritto di prelazione deve essere esercitato, a pena di decadenza, mediante comunicazione scritta a mezzo lettera raccomandata al socio alienante.

Nel caso che più di un socio intenda esercitare la prelazione questa verrà suddivisa in proporzione al numero delle azioni già possedute da ciascuno.

E escluso il diritto di prelazione in caso di cessioni di azioni al coniuge od a parenti di primo grado.

La società può emettere obbligazioni nell'osservanza delle disposizioni di legge.

La società potrà effettuare, nel rispetto delle norme di legge, raccolta di risparmio presso i propri soci. Tali somme, salvo che da apposita deliberazione dell'assemblea ordinaria non risulti diversamente, sono comunque sempre da ritenersi infruttifere di interessi.

Titolo IV.- Assemblea

Art. 6. L'assemblea è ordinaria o straordinaria ed è convocata dagli amministratori.

L'assemblea ordinaria degli azionisti è convocata almeno una volta all'anno entro quattro mesi successivi alla chiusura dell'esercizio sociale; può essere convocata entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio quando particolari esigenze lo richiedano

Il luogo di convocazione dell'assemblea è nella sede sociale od anche altrove nel territorio della Repubblica Italiana, secondo quanto è indicato nell'avviso di convocazione.

Le assemblee straordinarie possono essere convocate quante volte il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico lo ritenga opportuno o quando ne sia fatta richiesta ai sensi delle disposizioni di legge e per gli oggetti ad essa riservati. L'assemblea costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto obbligano tutti i soci, ancorché non intervenuti o dissenzienti.

Art. 7. Le assemblee ordinaria e straordinarie sono convocate mediante pubblicazione dell'avviso di convocazione contenente l'ordine del giorno nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica non meno di quindici giorni prima di quello fissato per l'adunanza. In tale avviso può essere fissata la data per l'eventuale assemblea in seconda convocazione per il caso che la prima andasse deserta.

Sono valide le assemblee anche non convocate come sopra e comunque riunite, quando vi sia presente o rappresentato l'intero capitale e vi assistano tutti i componenti del Consiglio di Amministrazione e tutti i Sindaci effettivi.

Art. 8. Possono intervenire all'assemblea i soci iscritti nel libro relativo almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'assemblea e che abbiano depositato le azioni nella sede sociale o nei luoghi indicati nell'avviso di convocazione.

Esistendo azioni al portatore, possono partecipare all'assemblea i possessori di esse che le abbiano depositate nei luoghi e nei termini fissati nell'avviso di convocazione.

Ogni socio può farsi rappresentare con delega scritta da chiunque, esclusi gli amministratori, i sindaci o i dipendenti della società.

Art. 9. Ogni azione dà diritto ad un voto.

Art. 10. Per la validità delle costituzioni delle assemblee, sia ordinarie che straordinarie, tanto in prima che in seconda convocazione, come per la validità delle loro deliberazioni valgono le disposizioni di legge.

La constatazione della legale costituzione delle assemblee è fatta dal Presidente e, una volta avvenuta tale constatazione, né la costituzione delle assemblee, né la validità delle loro deliberazioni, possono essere inficiate dalla astensione dal voto o dall'allontanamento degli intervenuti che, per qualsivoglia motivo, si verificano nel corso dell'adunanza.

Art. 11. La nomina delle cariche sociali, se non avviene per acclamazione unanime, si fa a maggioranza relativa; in caso di parità di voti resterà eletto il candidato più anziano.

Art. 12. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico e in loro assenza, da altra persona scelta dai soci presenti. Il Presidente dell'Assemblea nomina un segretario anche non azionista, quando il verbale non debba essere redatto da un notaio.

Art. 13. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale da firmarsi dal Presidente o dal Segretario.

Art. 14. Per le deliberazioni delle assemblee sia ordinarie che straordinarie, in prima ed in seconda convocazione, valgono le disposizioni di legge.

Titolo V.- Amministrazione

Art. 15. La società è amministrata a scelta dall'assemblea o da un Amministratore Unico o da un Consiglio composto da un minimo di due ad un massimo di sette componenti, anche non soci, da determinarsi dall'assemblea ordinaria ogni qual volta è chiamata ad eleggere gli amministratori.

Gli amministratori sono rieleggibili e durano in carica da uno a tre esercizi a deliberazione dell'assemblea e comunque sino alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio.

Alla sostituzione degli amministratori che cessano dall'ufficio si provvede a norma di legge. Se viene a mancare la maggioranza degli amministratori si intende decaduto l'intero consiglio, sicché deve essere convocata l'assemblea ad opera del Collegio Sindacale per la determinazione del numero dei nuovi amministratori e per la rinnovazione della loro nomina. Lo stesso dicasi in caso di cessazione dall'ufficio dell'Amministratore Unico.

Art. 16. Il Consiglio di Amministrazione, se eletto, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea in sede di nomina, elegge fra i propri membri il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

Art. 17. Il Presidente o chi ne fa le veci riunisce il Consiglio di Amministrazione nella sede sociale o altrove e quando lo creda opportuno o quando ne riceva domanda scritta da un amministratore o da un membro del Collegio Sindacale.

Di regola la convocazione è fatta almeno cinque giorni prima dell'adunanza, salvo i casi di urgenza nei quali essa può aver luogo anche telegraficamente o telefonicamente.

Art. 18. Per la validità delle deliberazioni è necessaria la presenza effettiva della maggioranza dei Consiglieri in carica. Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti degli intervenuti.

Art. 19. Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione debbono risultare dall'apposito libro con verbale, che sarà redatto da un Segretario scelto di volta in volta anche tra persone estranee.

I verbali sono sottoscritti dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e dal Segretario.

Art. 20. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico sono investiti dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione di sorta, ed hanno facoltà di compiere tutti gli atti che ritengono opportuni per il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge in modo tassativo riserva all'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico potranno quindi, tra l'altro, acquistare, vendere, permutare beni immobili, conferirli in altre società costituite o costituende, rinunciare ad ipoteche legali, assumere partecipazioni o interessenze, stipulare locazioni, anche ultranovennali, concedere mutui attivi, assumere mutui passivi, sia in ammortamento che a mezzo cambiali decurtabili ed a termine e sottoporre ad ipoteca nella forma e per gli importi richiesti dagli Istituti sovventori, i beni della società nonché compiere tutti gli atti e le formalità attinenti l'atto di mutuo anche se qui non specificatamente indicati, compresa l'accettazione del divieto di stipulare contratti di affitto e simili, concedere autorizzazioni alla trascrizione di qualunque patto relativo al mutuo, con esonero di responsabilità del Conservatore dei Pubblici Registri Immobiliari.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico potranno altresì stipulare transazioni, compromettere in arbitri sia in forma rituale che in forma irrituale, concedere ipoteche in genere, consentire la cancellazione, postergazione ed altri annotamenti presso i Pubblici Registri Immobiliari, esonerare i Conservatori dei Pubblici Registri stessi da ogni responsabilità, compiere qualsiasi operazione attiva e passiva, presso privati, Istituti Bancari, Pubblica Amministrazione in genere ed in particolare con la Cassa Depositi e Prestiti e gli uffici provinciali del tesoro ed amministratori similari.

Art. 21. Il Consiglio di Amministrazione può affidare speciali incarichi ai componenti il Consiglio.

Nell'ipotesi considerata il Consiglio fisserà gli emolumenti spettanti alle persone investite di particolari incarichi.

Viene espressamente prevista la compatibilità tra la carica di Amministratore e quella di Direttore Generale, Dirigente o dipendente in generale della società.

Art. 22. Agli amministratori compete il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio e/o eventualmente compenso fissato dall'assemblea, anche sotto forma di partecipazione agli utili.

All'organo amministrativo compete altresì, nel caso in cui ciò venga deliberato dall'assemblea ordinaria dei soci, e con le modalità stabilite dalla stessa, l'assegnazione di una indennità di fine rapporto attualmente prevista dall'art. 16, comma 1, lettera c), del DPR 22 dicembre 1986, n. 917, secondo le modalità che verranno stabilite dall'assemblea stessa.

Art. 23. La firma sociale e la rappresentanza della società in giudizio, in qualunque grado e davanti a qualunque autorità giudiziaria, sia amministrativa, sia speciale, spettano al Presidente della Società, a chi ne fa le veci, e, se eletto, al Vice Presidente disgiuntamente dal Presidente, o all'Amministratore Unico.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico può delegare l'uso della firma sociale con quelle limitazioni che crederà opportune a un Direttore generale o ad uno o più Direttori tanto congiuntamente che separatamente e qualora la Società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, ad uno o più amministratori.

Titolo VI.- Collegio Sindacale

Art. 24. L'assemblea ordinaria elegge tre sindaci effettivi e due supplenti, designando il Presidente del Collegio Sindacale e stabilisce i loro emolumenti secondo i minimi previsti dalle tariffe in vigore per i dottori commercialisti. I sindaci effettivi ed i supplenti durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

Titolo VII.- Bilancio - Reparto utili - Dividendi

Art. 25. L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ogni esercizio il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico deve compilare il bilancio da sottoporre all'approvazione nei modi e nei termini di legge, corredandolo con le eventuali relazioni previste dalla legislazione vigente.

Art. 26. Gli utili netti, dopo aver prelevato una quota pari al 5% (cinque per cento) per la riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno divisi fra le azioni, salva la destinazione dell'assemblea a riserve.

Art. 27. Il pagamento dei dividendi viene effettuato nei termini e nel luogo stabilito di volta in volta dall'assemblea ordinaria. I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili si intendono prescritti a favore della società.

Titolo IX.- Scioglimento della società

Art. 28. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Titolo X.- Disposizioni generali

Art. 29. Tutte le controversie in dipendenza di affari e di rapporti sociali che possono insorgere tra la società ed i soci, ivi compresa espressamente l'azione di responsabilità verso gli amministratori ed i liquidatori, devono rimettersi al giudizio di un Collegio di tre arbitri nominati uno per parte ed il terzo, con funzione di presidente, dai primi due e, in caso di disaccordo, dal Presidente della Camera di Commercio di Reggio Emilia, il quale nominerà anche l'arbitro eventualmente non nominato da una parte.

Le parti in disaccordo dovranno nominare gli arbitri di propria competenza entro 15 (quindici) giorni dalla richiesta fatta dalla controparte.

Qualora gli arbitri così nominati non riusciranno a raggiungere un accordo sulla nomina del terzo arbitro, gli stessi dovranno presentare istanza di nomina al Presidente della Camera di Commercio di Reggio Emilia entro 10 (dieci) giorni dalla loro nomina.

Gli arbitri giudicheranno ex bono et equo senza formalità di procedura entro il termine perentorio di 120 (centoventi) giorni dalla nomina dell'ultimo arbitro.

Art. 30. Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile e alle leggi speciali in materia.

Septième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer comme nouvel administrateur unique:

a) Madame Paola Ferrari, née à Sassuolo/MO (Italie), le 1^{er} août 1967, demeurant à Sassuolo, Via Salvarola 69 (Italie), Code Fiscal FRRPLA67M41I462Z;

2.- de nommer un nouveau collège des commissaires en les personnes de:

a) Monsieur Pier Corrado Benassi, né à Sassuolo/MO (Italie), le 21 septembre 1951, demeurant à Sassuolo, Via Segni 6 (Italie), Code Fiscal, BNSPCR51P21I462F, Président du collège des commissaires;

b) Monsieur Luca Godoli, né à Sassuolo/MO (Italie), le 24 avril 1966, demeurant à Sassuolo, Via Pia 77 (Italie), Code Fiscal GDLLCU66H24I462F, commissaire effectif;

c) Madame Maria Luisa Galloni, née à Sassuolo/MO (Italie), le 14 décembre 1964, demeurant à Fiorano Modenese/MO, Via dell'Electronica 25 (Italie), Code Fiscal GLLMLS64/54I462J, commissaire effectif,

d) Monsieur Danilo Marri, né à Carpi/MO (Italie), le 18 juillet 1937, demeurant à Casalgrande/RE, Via A. Moro 21 (Italie), Code Fiscal MRRDNL37L18B819B, commissaire suppléant;

e) Monsieur Stefano Ferrari, né à Pavullo nel Frignano (Italie), le 22 juillet 1962, demeurant à Palagano/MO, Via XXIII Dicembre 100 (Italie), Code Fiscal FRRSFN62L22G393J, commissaire suppléant.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Madame Paola Ferrari, préqualifiée, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, D. Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2002, vol. 520, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2002.

J. Seckler.

(78965/231/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

GUMMI-ROLLER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1531 Luxemburg, 17-19, rue de la Fonderie.

H. R. Luxemburg B 19.929.

Im Jahre zweitausendundzwei, am siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft GUMMI-ROLLER, G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deuschten Rechts, mit Sitz in Eschborn, hier vertreten durch Herrn Hubert Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in D-72762 Reutlingen, Kammweg 32,

handelnd als alleinvertretungsberechtigter Geschäftsführer mit Einzelzeichnungsrecht.

2. Die Gesellschaft EVERGREEN S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1531 Luxemburg, 17-19, rue de la Fonderie, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder,

a) Herrn Immanuel Kohn, Geschäftsmann, wohnhaft in D-72764 Reutlingen, Bellinostrasse 110;

b) Herrn Hubert Reiff, vorgenannt.

Welche Komparanten erklären alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GUMMI-ROLLER, G.m.b.H. zu sein, mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde aufgenommen unter Privatschrift, am 11. Dezember 1954, veröffentlicht im Mémorial C vom 30. Dezember 1954, Nummer 93.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch das Amt des in Mersch residierenden Notars Edmond Schroeder, am 6. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 646 vom 17. August 2001.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Franken (2.000.000,- Fr.), eingeteilt in zweitausend (2.000) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- Fr.).

Die Geschäftsanteile sind aufgeteilt wie folgt:

1. Die Gesellschaft GUMMI-ROLLER, G.m.b.H., vorgenannt, eintausend sechshundert Anteile 1.600

2. Die Gesellschaft EVERGREEN S.A., vorgenannt, vierhundert Anteile 400

Total: zweitausend Anteile 2.000

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

Erster Beschluß

Die Komparanten beschliessen die Währung des Gesellschaftskapitals von zwei Millionen (LUF 2.000.000,-) in neunundvierzigtausend fünf hundert achtundsiebzig Euro siebzig cents (€ 49.578,70) (1 LUF=40,3399 Euro) mit sofortiger Wirkung umzuwandeln.

Zweiter Beschluß

Die Komparanten beschliessen das Gesellschaftskapital um siebenhundert tausend vierhundert einundzwanzig euros dreißig cents (€ 700.421,30) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro siebzig cents (€ 49.578,70) auf siebenhundert fünfzig tausend Euro (€ 750.000,-) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe neuer Anteile, unter Einbringung eines Teils der freien Rücklagen.

Anhand beiliegender Bilanz vom 31. Dezember 2001, wird bewiesen, dass der Gesellschaft genügend freie Rücklagen zur Verfügung stehen.

Demzufolge wird Artikel fünf (5) abgeändert und lautet wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebenhundertfünfzigtausend Euro (€ 750.000,-), eingeteilt in zweitausend (2.000) Anteile von je dreihundertfünfundsiebzig Euro (€ 375,-).»

Dritter Beschluß

Die Komparanten beschliessen zum Geschäftsführer zu ernennen:

Herrn David Denys, Ingenieur, wohnhaft in B-6747 Meix le Tige, 3, rue du Tram, hier anwesend, welcher diese Erneuerung annimmt.

Vierter Beschluß

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Esch-sur-Alzette,

Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die alten und neuen Gesellschafter, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. Reiff, I. Kohn, D. Denys, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2002, vol. 882, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002.

F. Kessler.

(78807/219/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

GUMMI-ROLLER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 17-19, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 19.929.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 17 octobre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002.

F. Kessler.

(78808/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

CHARGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 85.496.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARGA S.A., avec siège social à L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 659 du 27 avril 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 85.496.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christoff Delli Zotti, architecte, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elizabete Semedo Goncalves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social au 30, boulevard de Verdun, à L-2670 Luxembourg, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 30, boulevard de Verdun, à L-2670 Luxembourg, et de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Delli Zotti, E. Semedo, A. Distave, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

E. Schlessler.

(78818/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

CHARGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 85.496.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

E. Schlessler.

(78819/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

MAISON HILGES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 37B, rue des Romains.

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, 13, Grand-rue, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MAISON HILGES, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 37B, rue des Romains, constituée suivant acte, reçu par le notaire Raymond Steichen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 224 du 19 octobre 1981, modifiée suivant acte reçu par le notaire Raymond Steichen, pré-nommé, en date du 22 septembre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 279 du 17 décembre 1981, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 141 du 21 mars 1996, modifiée suivant acte, reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, pré-nommé, en date du 31 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 216 du 30 avril 1997, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 60 du 29 janvier 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.461.

L'assemblée a été convoquée moyennant lettres recommandées adressées aux associés le 10 septembre 2002.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Claude Hilges, employé privé, demeurant à L-8031 Strassen, 13, rue du Parc, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales,
- 2.- Monsieur Daniel Hilges, employé privé, demeurant à L-8322 Olm, 3, rue Charles de Gaulle, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales,
- 3.- Monsieur Dirk Hilges, employé privé, demeurant à L-8041 Strassen, 37C, rue des Romains, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales,
- 4.- Madame Cathia Hilges, employée privée, demeurant à L-8340 Olm, boulevard Robert Schuman, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales,

Lesdits comparants constatent que sur les mille (1.000) parts sociales existantes, mille (1.000) parts sont présentes, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les associés reconnaissent avoir eu connaissance au préalable, et après délibération ils ont pris les résolutions suivantes, sous réserve par la partie Cathia Hilges, du contenu des courriers recommandés adressés en date du 19 septembre 2002 à Messieurs Daniel et Claude Hilges et au notaire Emile Schlessler, courriers qui seront annexés aux présentes.

Première résolution

Les associés décident de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée MAISON HILGES.
Cette résolution a été prise à trois-quarts (3/4) des voix. Madame Cathia Hilges a voté contre la résolution.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer liquidateur: Monsieur Claude Hilges, pré-nommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cette résolution a été prise à trois-quarts (3/4) des voix. Madame Cathia Hilges a voté contre la résolution.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la société.

Cette résolution a été prise à trois-quarts (3/4) des voix. Madame Cathia Hilges a voté contre la résolution.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hilges, D. Hilges, D. Hilges, C. Hilges, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

E. Schlessler.

(78817/227/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

TST LAS ROZAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.751.

In the year two thousand and two, on the seventh day of October.
Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

TISHMAN SPEYER / TRAVELERS REAL ESTATE VENTURE III, L.L.C., with registered office at 520 Madison Avenue, New York, NY 10022 USA,

here represented by Mr. Olivier Dorier, company director, residing in Olm,
by virtue of a proxy given on 1 October 2002,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder of TST LAS ROZAS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on 19 April 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1006 on 14 November 2001, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 81.751, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the seventh paragraph of Article twelve of the Articles of Incorporation which will read as follows:

«**Art. 12. Paragraph 7.** In case of plurality, the Board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of the meeting.»

Second resolution

The sole shareholder then decides to add paragraphs 8, 9, 10 and 11 to article twelve which will read as follows:

«**Art. 12. Paragraphs 8, 9, 10 and 11.** Written notice of any meeting of the Board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The Board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

La société TISHMAN SPEYER / TRAVELERS REAL ESTATE VENTURE III, L.L.C., ayant son siège social à 520 Madison Avenue, New York, NY 10022 USA,

ici représentée par Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, demeurant à Olm,
en vertu d'une procuration datée du 1^{er} octobre 2002,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée TST LAS ROZAS, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1006 du 14 novembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

sous la section B et le numéro 81.751, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'alinéa sept de l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12. Alinéa 7.** En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou à la demande de deux gérants, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'ajouter des alinéas 8, 9, 10 et 11 à l'article douze des statuts lesquels auront la teneur suivante:

«**Art. 12. Alinéas 8, 9, 10 et 11.** Un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance devra être donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Cet avis ne sera pas nécessaire en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex ou fax ou par tout autre moyen de communication similaire. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire remplacer à une réunion du Conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax un autre gérant en tant que mandataire. Un même gérant pourra représenter plusieurs collègues.

Tout gérant pourra assister aux réunions du Conseil de gérance par audioconférence, vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à tous les participants à la réunion de communiquer oralement entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation personnelle à ladite réunion. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix émises par les gérants présents ou représentés à la réunion.

Le Conseil de gérance pourra, à l'unanimité, passer des résolutions circulaires, à condition qu'elles soient approuvées par écrit, câble, télégramme, télex ou fax ou par tout autre moyen de communication à confirmer par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal attestant de l'adoption de la résolution.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Dorier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 72, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

E. Schlessler.

(78822/227/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

TST LAS ROZAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.751.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

E. Schlessler.

(78823/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 77.323.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

(78889/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 10.123.

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 134 du 31 août 1972, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1117 du 23 juillet 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 10.123.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Kathy Marchione, employée privée, demeurant à F-Thionville. Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et datée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} pour lui donner la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A.»

2) Modification de l'article 2 pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et au développement, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société pourra s'occuper de la gestion des assurances de toutes les sociétés du groupe CITTERIO.»

3) Modification de l'article 11 pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

4) Modification subséquente des statuts.

5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et au développement, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société pourra s'occuper de la gestion des assurances de toutes les sociétés du groupe CITTERIO.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, M. Keichinger, K. Marchione, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

E. Schlessner.

(78825/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

**CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 10.123.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

E. Schlessner.

(78827/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

HECKETT MULTISERV S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4503 Differdange, c/o chantier ProfilArbed Differdange.

R. C. Luxembourg B 29.281.

In the year two thousand two, on the ten day of October.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company HECKETT MULTISERV S.A., with its registered office in L-4002 Esch-sur-Alzette, c/o Chantier ProfilArbed Esch/Belval, B.P. 193, incorporated under the name of MULTISERV S.A. by deed of the notary Camille Hellinckx, residing then in Luxembourg-City, on November 17th, 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, on February 20th, 1989, page 2124 and following, which Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary Blanche Moutrier on December 11th, 1997, published in the Mémorial number 26 of January 13th, 1998.

The share capital has been converted from Luxembourg Francs in euro by an Ordinary General Meeting of Shareholders held on November 19th, 2001, published in the Mémorial C number 494 of March 28th, 2002.

The meeting is presided by Mr. Antoine Zietek, General Manager, residing at Itzig.

The chairman appoints as secretary Mrs. Jasmine Sebaibi, Accounting Superintendent, residing at Errouville.

The meeting elects as scrutineer Mr. Aldo Pilloni, Operations Manager, residing at Pontpierre.

The board of the meeting having thus been formed, the chairman states and requests the notary to enact:

I.- That the agenda of the present meeting is to transfer the registered office of the company, as more fully described in the proxies which will remain annexed to the present deed.

II.- That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which, after having been signed *in varietur* by the shareholders or their proxy holders, the board of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to this deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That it results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

IV.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

1.- Decision to transfer the registered office of HECKETT MULTISERV S.A. from L-4002 Esch-sur-Alzette, c/o Chantier ProfilArbed Esch-Belval, P.O. Box 193, to L-4503 Differdange, c/o Chantier ProfilArbed Differdange.

2.- Decision to modify article 4 of the statutes.

And after deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the company from L-4002 Esch-sur-Alzette, c/o Chantier ProfilArbed Esch-Belval, P.O. Box 193, to L-4503 Differdange, c/o Chantier ProfilArbed Differdange.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article four, first sentence of the Articles of Incorporation will have the following wording:

«The head office of the Corporation is established in Differdange.»

There being nothing else on the agenda, the present meeting was closed by the President.

Costs

All costs and fees, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are in charge of the company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Differdange.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal:

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HECKETT MULTISERV S.A., avec siège social à L-4002 Esch-sur-Alzette, c/o Chantier ProfilArbed Esch/Belval, B.P. 193, constituée sous la dénomination MULTISERV S.A. suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, le 20 février 1989, page 2124 et suivantes, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 26 du 13 janvier 1998.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés tenue le 19 novembre 2001, publiée au Mémorial C numéro 494 du 28 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine Zietek, General Manager, demeurant à Itzig.

Le président désigne comme secrétaire Madame Jasmine Sebaibi, Accounting Superintendent, demeurant à Errouville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aldo Pilloni, Operations Manager, demeurant à Pontpierre.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est de transférer le siège de la société, comme plus amplement indiqué dans les procurations qui resteront annexées au présent acte.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera également annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que la présente assemblée peut donc avoir lieu sans convocations préalables.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, qui sont les suivants:

1.- Décision de transférer le siège de HECKETT MULTISERV S.A. de L-4002 Esch-sur-Alzette, c/o Chantier ProfilArbed Esch-Belval, B.P. 193 à L-4503 Differdange, c/o Chantier ProfilArbed Differdange.

2.- Décision de modifier l'article 4 des statuts.

Et après délibération, les résolutions suivantes ont été prises unanimement par l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-4002 Esch-sur-Alzette, c/o Chantier ProfilArbed Esch-Belval, B.P. 193 à L-4503 Differdange, c/o Chantier ProfilArbed Differdange.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, la 1^{ère} phrase de l'article 4 des statuts de la société sera modifiée comme suit:

«Le siège social de la société est établi à Differdange.»

Plus rien se ne trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a déclaré close la présente assemblée.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Zietek, J. Sebaibi, A. Pilloni, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2002, vol. 882, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2002.

B. Moutrier.

(78812/272/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

HECKETT MULTISERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange, c/o chantier ProfilArbed Differdange.

R. C. Luxembourg B 29.281.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2002.

B. Moutrier

(78813/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

M & B CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, route d'Eschdorf.

R. C. Luxembourg B 56.137.

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme M & B CONSULTANTS S.A., ayant son siège social à L-1818 Howald, 15, rue des Joncs,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C page 28405 de 1996 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Kessler, en date du 29 septembre 1998, publié au Mémorial C page 42408 de 1998,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B. 56.137,

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-Aubange, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Confirmation de la conversion du capital en euros, suppression de la valeur nominale des actions, avec augmentation à concurrence de treize euros trente et un cents (13,31 €), pour le porter à trente et un mille (31.000,- €) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,- €) euros chacune; modification subséquente de l'article 5 des statuts.

2. Transfert du siège social, avec modification afférente de la première phrase de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en euros, avec augmentation à concurrence de treize euros trente et un cents (13,31 €), pour le porter à trente et un mille (31.000,- €) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,- €) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces par les associés au prorata de leur participation, de sorte que la prédite somme de treize euros trente et un cents (13,31 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,- €) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,- €) euros chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Howald à L-9650 Esch-Sur-Sûre, 6, route d'Eschdorf.

En conséquence, la première phrase de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-Sur-Sûre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ neuf cents (900,- €) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Enregistré à Mersch, le 16 août 2002, vol. 422, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 2002.

U. Tholl.

(78816/232/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

FINANCOM VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.573.

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCOM-VENTURE S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 545 du 18 juillet 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 79.573.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Guerini, juriste, demeurant à F-Longwy,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Docquier, employé privé, demeurant à F-Hettange-Grande.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

2. Instauration de catégories d'administrateurs et modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

3. Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. 3^{ème} alinéa.** Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

4. Démissions de Messieurs Derek S. Ruxton et Patrick Meunier de leurs fonctions d'administrateurs et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat.

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs:

* Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

* Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

en remplacement de Messieurs Derek S. Ruxton et Patrick Meunier, démissionnaires, et confirmation du nouveau conseil d'administration:

Administrateur de catégorie A:

* Monsieur Sandro Frei, administrateur de sociétés, demeurant à Vesenz, Suisse,

Administrateurs de catégorie B:

* Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

* Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur Guy Hornick occupera la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 octobre 2002.

6. Révocation de la société MRM CONSULTING S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

7. Nomination de AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 octobre 2002.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 11, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer des catégories d'administrateurs et de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Troisième alinéa.** Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Derek S. Ruxton et Monsieur Patrick Meunier de leurs fonctions d'administrateurs de la société et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

Comme suite de ce qui précède, l'assemblée générale décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

et de confirmer le nouveau conseil d'administration:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Sandro Frei, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Vesenz,

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur Guy Hornick occupera la fonction de président du conseil d'administration.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 octobre 2002.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société anonyme MRM CONSULTING S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société anonyme AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 octobre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Hornick, A. Guerini, R. Docquier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 66, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

E. Schlessler.

(78828/227/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

FINANCOM VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.573.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

E. Schlessler.

(78830/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.943.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78869/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

DUE ESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.441.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2002, la démission des administrateurs Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, Mme Birgit Mines-Honneff et M. Albert Pennacchio et du commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, a été acceptée.

M. Sergio Vandì, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, M. Mirko La Rocca, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, et M. Maurizio Cottella, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté ont été nommés administrateurs, et GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes.

M. Sergio Vandì a également été nommé Président du Conseil d'Administration.

Le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour DUE ESSE S.A. Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78984/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

CAM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.000.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78870/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

CAM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 258.796,55 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(78871/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

DE GROOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.059.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 115.823.899,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(78872/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

PERF S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.710.

DISSOLUTION

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue le 30 septembre 2002 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommé commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue le même jour à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 6 septembre 2002, a été clôturée et que PERF S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au liquidateur et au commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour PERF S.A., Société Anonyme liquidée

EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG
Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78990/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

CRUCHTERHOMBUSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.739.

—
La société civile KPMG AUDIT avec siège à Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour *CRUCHTERHOMBUSCH S.A.*
KPMG Experts Comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78873/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

GOELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.770.

—
Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 97, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(78874/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

HOLDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.534.

—
Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 août 2002 que Monsieur David Holder a été nommé président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Francis Julien André Holder, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour *HOLDER INTERNATIONAL S.A.*
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78876/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

GIE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg C 13.

—
Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, Monsieur Michel Hoste, directeur juridique «Droit des Sociétés», ayant son domicile professionnel à F-59964 Croix, 40, avenue de Flandre, a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Guy Geffroy, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 août 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour *GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG*
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78877/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**CAMBRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CAMBRIC LUXEMBOURG).
R. C. Luxembourg B 70.762.**

Avec effet au 18 septembre 2002, la société civile KPMG Financial Engineering a mis fin à son mandat d'agent domiciliataire.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour CAMBRIC, S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78878/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

KORTISA & KRÜGER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 19.827.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

(78892/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

Notice to the shareholders of F&C PORTFOLIOS FUND - F&C STERLING DISTRIBUTION

The Board of Directors of the Company would like to inform the Shareholders of the forthcoming liquidation of the Portfolio. The decision to liquidate the Portfolio is based on the current poor investment environment, coupled with the small size of the Portfolio making it increasingly difficult for the Portfolio to continue achieving its stated investment objective.

Provisions to cover the liquidation expenses have been reflected in the net asset value of the Portfolio calculated on 30th October, 2002.

As from the date of the present notice, the Portfolio will be closed for redemptions in order to allow the investment manager of the Portfolio to properly realise the Portfolio's investments.

Redemption requests received after the 22nd November 2002 will not be taken into account and the shareholders concerned will automatically participate in the liquidation and receive the liquidation proceeds in cash after the close of the liquidation, which is expected to happen before end of December 2002.

Holders of bearer shares may contact F&C MANAGEMENT LIMITED, telephone number (+44) 0207 454 1434 to obtain, free of charge, full details on the forthcoming liquidation and information on the alternatives offered by F&C MANAGEMENT LIMITED in relation to the liquidation of the Portfolio.

(04990/755/21)

For the Board of Directors.

INVESCO SERIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.649.

INVESCO SERIES MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as management company to the Fund has decided, with the approval of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, acting as custodian to the Fund, to put the Fund into liquidation as of 31st January, 2003, because of a continuous reduction of the size of its only sub-fund INVESCO SERIES - Asia Growth Fund. Unitholders may request the repurchase of their units, free of charge, until 11.00 a.m. (Luxembourg time) on 30th January, 2003.

It is intended that the liquidation proceeds shall be paid to the unitholders in proportion to the number of units held by each of them, to the extent possible during the first quarter of 2003.

The undersigned Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

(05009/584/16)

The Board of Directors.

FICINO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.395.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 31 décembre 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04890/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LUX-GARANTIE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 55.646.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 16 décembre 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04894/755/30)

Le Conseil d'Administration.

OCTO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Dippach, 41, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 78.560.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 décembre 2002 à 14.00 heures dans les bureaux de la société à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination des administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
2. Divers.

Signature

L'administrateur-délégué

I (04920/000/15)

80587

EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 34.148.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le vendredi 13 décembre 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, 17, Côte d'Eich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises
2. Discussion et approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée à la banque dépositaire, MUTUEL BANK LUXEMBOURG.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (04904/255/21)

Le Conseil d'Administration.

AXA L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.225.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 13 décembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2002.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04925/755/23)

Le Conseil d'administration.

TSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 27.184.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 décembre 2002 à 9.30 heures à Luxembourg, 59, boulevard Royal avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démissions
2. Dénonciation du siège.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

I (05010/029/15)

AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.830.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 13 décembre 2002 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2002.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04926/755/23)

Le conseil d'administration.

NAGERA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 83.199.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 10 décembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04968/546/17)

Le Conseil d'Administration.

FAUGYR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, Boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.824.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 6 décembre 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Réélection des administrateurs;
5. Réélection du commissaire aux comptes;
6. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
7. Divers.

I (04995/000/20)

E&G FONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

H. R. Luxembourg B 77.618.

—
Die Anteilhaber der E&G FONDS SICAV (Fonds) werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 9. Dezember 2002 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 23, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über das am 30. September 2002 endende Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz für den Abrechnungszeitraum über das am 30. September 2002 endende Geschäftsjahr.
3. Gewinnverwendung.
4. Entlastung des Verwaltungsrates hinsichtlich der Wahrnehmung ihrer Mandate bis zum 30. September 2002.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.
6. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts müssen Inhaber von Inhaberaktien ihre Aktien bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung am eingetragenen Sitz des Fonds hinterlegen. Aktionäre, die nicht an der Versammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben, indem sie das beim Sitz des Fonds erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt und bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung an den Sitz des Fonds zurückzusenden.

Beschlüsse zur Tagesordnung der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

I (04986/000/25)

Der Verwaltungsrat.

RAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 29.085.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 décembre 2002 à 9.30 heures à Luxembourg, 59, boulevard Royal avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démissions
2. Dénonciation du siège.

I (05011/029/12)

KBC BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.062.

—
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 11 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Edwin De Boeck en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem jusqu'à la fin du mandat.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Ignace Temmerman.
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 2 décembre 2002 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:
KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles
CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles
CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

I (04991/755/28)

Le Conseil d'Administration.

BUSYBEE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.370.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 2 décembre 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (04869/802/17)

Le Conseil d'Administration.

CEPARNO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 10.101.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 2 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04870/000/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL INDUSTRIAL ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.194.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

de notre société qui se tiendra au siège social en date du 6 décembre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2001 et au 31 août 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
4. Divers

II (04874/755/14)

Le Conseil d'Administration.

CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 42.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation du résultat au 31 décembre 2001;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
6. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. divers.

II (04907/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SUN ICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 75.013.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 5 décembre 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04800/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.743.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (04808/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.287.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire
5. Divers.

II (04817/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

80592

COMTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1137 Howald, 3, rue Neil Armstrong.
R. C. Luxembourg B 73.098.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un ou plusieurs administrateurs.
3. Rémunération du ou des liquidateurs.
4. Décision sur un éventuel transfert du siège de la société pour les besoins de la liquidation.
5. Divers.

P. Moretti

Administrateur

II (04798/000/17)

HDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.398.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (04828/795/15)

Le Conseil d'Administration.

KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 5 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04871/000/14)

Le Conseil d'Administration.
